

COMMUNIQUÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT TER

Adaptation du plan de Transport TER

Le plan de transport TER n'a pas, ou peu, été modifié durant la première semaine de ce second confinement. Un travail de comptage a été réalisé quotidiennement pour mesurer la fréquentation afin d'observer l'évolution des besoins de déplacements des voyageurs.

Après analyse, **la Région des Pays de la Loire a décidé de modifier le plan de transport depuis le jeudi 12 novembre :**

La quasi-totalité des trains d'heure de pointe (6h-9h et 16h-19h) ont été maintenus, aux horaires habituels, pour permettre les déplacements autorisés, essentiellement les trajets domicile-travail. De nombreuses circulations sont désormais supprimées en heure creuse.

Quant au week-end, l'offre est assurée à 50% avec une attention particulière réservée aux circulations du dimanche soir.

En fonction de l'évolution de la fréquentation qui sera observée, des adaptations supplémentaires pourront être mises en œuvre*.

Etablissements scolaires

La région Pays de la Loire a lancé une démarche prise de contact des établissements scolaires concernés par le dispositif complémentaire d'autocars, mis en œuvre par TER PDL à la demande de la Région et déployé les mercredis midis (En pièce jointe) pour assurer le retour des scolaires jusqu'au retour du plan de transport nominal*.

En Pièce jointe, une synthèse des compléments autocars déployés ainsi que les trains en circulation tous les jours de la semaine en fin de matinée.

*Les horaires des trains maintenus sont disponibles sur notre site paysdelaloire.ter.sncf.com.

Vous trouverez en Pièce jointe l'ensemble des dispositions spécifiques COVID-19 ainsi que le lien pour suivre l'évolution du plan de transport.

Toujours d'actualité pour le Personnel de Santé

Dans le cadre de l'état d'urgence, la Région des Pays de la Loire a décidé d'offrir au [personnel de santé la gratuité de leurs déplacements](#) sur le réseau Aléop.

La mesure est valable [jusqu'au nouvel avis](#), en illimité sur le réseau Aléop en TER, dans le cadre des missions de santé.

CLIENTS CONCERNÉS

Personnel de santé (aide-soignant/e, infirmier/ère, médecin, pharmacien, employés en structures médico-sociales,...) muni d'un justificatif de déplacement professionnel.

Cette gratuité est valable pour tous les trajets du réseau Aléop (TER, Autocars et bateaux) en OD internes à la région des Pays de la Loire, et y compris jusqu'à Redon, La Rochelle, Alençon, Nogent-Le-Rotrou, Bressuire et Vitré.

TRAJETS ELIGIBLES - JUSTIFICATIF ATTENDU

[L'attestation de déplacement de l'employeur](#) devra être présenté lors de tout contrôle. (un simple justificatif de déplacement professionnel précisant que le voyageur est personnel de santé ou médico-social, et qu'il se rend au travail ou en revient).